

Bordereau attestant l'exactitude des informations - VERSAILLES - 7803 - Ordonnances rendues
en matière de société (R) - Dépôt le 10/07/2024 - 16157 - 2003 B 01053 - 448 179 861 - A.P.I.

ORDONNANCE

NOUS, M. Bruno DURANTHON

Président du tribunal de commerce de VERSAILLES,

assisté de maître Sylvie BATALHA, greffier.

Vu l'article L223-26 et R223-18-1 du code de commerce.

Vu la requête qui précède et les pièces à l'appui.

Prorogeons jusqu'au 31 août 2024

Le délai de réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023

**de la SARL A.P.I. 13 Avenue des Trois Peuples 78180 Montigny-le-Bretonneux
RCS Versailles n° : B 448179861 (2003 B 1053)**

DISONS que la présente ordonnance sera déposée au greffe de ce tribunal.

Taxons les frais de greffe de la présente à la somme de 30,20 euros.

Fait en notre cabinet à Versailles le 10 juillet 2024

le greffier



le président



n° de
dépôt

16157



n° de
gestion

10 JUL. 2024

n° de
facture

Quint.

n°
c.

2024 010572

**REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE
VERSAILLES
AUX FINS DE PROLONGATION DU DELAI DE REUNION DE L'ASSEMBLEE
GENERAL ORDINAIRE ANNUELLE
(Article R.225-64 du code de commerce)**

0305 JUL 24

A LA REQUETE DE :

Madame LAFONT, Françoise, Gérante ;

Agissant au nom de la société A.P.I,
Société à responsabilité limitée, au capital de 90 000 euros,
Ayant son siège social au 13 avenue des Trois Peuples – 78180 Montigny-le-Bretonneux,
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles, sous le numéro 448
179 861

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

Que la société A.P.I clôture son bilan chaque année le 31 décembre, et dispose d'un délai
prenant fin le 30 juin pour réunir l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, conformément à
l'article L.225-100 du Code de Commerce ;

Que la société ne pourra pas réunir l'Assemblée dans les délais légaux pour les motifs
suivants : un des associés était à l'étranger pendant plusieurs mois empêchant l'Assemblée
Générale d'avoir lieu

PAR CES MOTIFS :

Madame LAFONT, Françoise demande qu'il plaise à Monsieur le Président du Tribunal de
Commerce de VERSAILLES, conformément aux dispositions de l'article R.225-64 du Code
de Commerce, de prononcer exceptionnellement la prolongation jusqu'au 31 août du délai de
réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de la société A.P.I, ci-dessus désignée,
devant être appelée à délibérer sur le bilan et les comptes de l'exercice clos au 31 décembre
2023.

**FAIT A MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
LE 3 JUILLET 2024
EN DEUX EXEMPLAIRES**

